

DEPARTEMENT DU DOUBS

-----

ARRONDISSEMENT DE  
BESANCON

-----

CANTON DE  
BAUME LES DAMES

-----

**Délibération N° 2017/32**

**OBJET :**

Révision d'aménagement de la  
forêt communale d'ADAM-LES-  
PASSAVANT

NOTA : Le Maire certifie que le  
compte rendu de cette délibération a  
été affiché en Mairie le 14 décembre  
2017  
que la convocation du conseil avait  
été faite le 8 décembre 2017  
que le nombre de conseillers en  
exercice est de 9  
Exécution des articles L2121-10,  
L2121-17, L2121-15 du Code Général  
des Collectivités Territoriales.

**VOTE**

**Voix pour : 7**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

COMMUNE DE ADAM LES PASSAVANT  
25360

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 13 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ADAM LES PASSAVANT s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Marie-Françoise SCHNEEBERGER, Maire.

Etaient présents : Olivier BOUCARD, Christelle BOURRIOT, Julien BOURRIOT, Philippe BOURRIOT, Patrick CHOUFFE, Ghislaine DELEUZE, Marie-Françoise SCHNEEBERGER.

Absent excusé : SCHNEEBERGER Jérôme

Absent : HUGUES Christophe

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme DELEUZE Ghislaine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président déclare la séance ouverte.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du projet de révision de l'aménagement en vigueur de la forêt communale d'ADAM-LES-PASSAVANT, pour la période 2018-2037, en vertu de l'article L212-1 du code forestier. Ce projet lui a été communiqué par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence de Besançon.

Il invite ensuite le Conseil à donner son avis sur le projet en question.

L'exposé du Maire entendu, après délibération, le Conseil adopte le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale tel qu'il vient de lui en être donné lecture par le Président.

La Commune s'engage à inscrire chaque année à son budget les crédits nécessaires pour financer les travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements de la forêt, prévus par l'aménagement, après étude de l'avis de programme de travaux présenté par l' O.N.F.

Fait et délibéré à ADAM LES PASSAVANT le 13 décembre 2017.

Le Maire  
Marie-Françoise SCHNEEBERGER

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 DEC. 2017

Contrôle de légalité

